



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA – SS/FML – p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/313

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –
Occupation du domaine public pour un fourgon magasin - saison estivale 2026 — Arrêt du rassemblement du lundi à compter du 30 juin 2026 - commerce ambulant : «Croquez-moi» représenté par Jean-Philippe PROFETI.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement en date du 27 février 1986, déposé en préfecture le 4 mars 1986,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2025 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2026,

Vu l'arrêté N° PA/2026/128 en date du 23 février 2026 réglementant la vente en fourgon-magasin spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant les zones réservées à cette activité.

Vu la demande de la société SARL des Familles représentée par Jean-Philippe PROFETI,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public,

ARRETONS

Article I : Bénéficiaire du lieu d'implantation et période d'exploitation

Pour la saison estivale 2026, la société SARL des Familles – représentée par Jean-Philippe PROFETI arrête son activité à compter du 30 juin 2026 sur la place Charles David tous les lundis de 18H à 23H.

Article 2 : Redevances

Les tarifs communaux, fixés par délibération du conseil municipal, seront appliqués pour la redevance forfaitaire de la saison pour d'occupation du domaine public.

La facturation s'effectue de manière semestrielle, dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le service des finances. En cas de non-paiement, cette autorisation d'occupation du domaine public peut être supprimée sans délai, sans préjudice ni indemnité.

Article 3: Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, Madame la directrice des services techniques municipaux et Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 08 septembre 2026

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Aline CHEVALIER

Destinataires :

Commissaire de Police,
Police Municipale

Information à :

Site de la ville,
CTM,

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.